

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

#### **Attijari bank**

**Siège Social :** 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Attijari bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 4 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Jaouhar BEN ZID et Mr Borhen CHEBBI.

**Attijari bank**  
**Bilan**  
**Arrêté au 31 décembre 2024**  
**(Unité : en milliers de dinars)**

	Note	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
				En Montant	En %
<b>Actifs</b>					
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1.1)	1 731 173	1 542 904	188 269	12,2%
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers (*)	(1.2)	404 608	717 046	(312 438)	-43,6%
AC3 - Créances sur la clientèle (*)	(1.3)	7 320 653	7 017 446	303 207	4,3%
AC4 - Portefeuille-titres commercial	(1.4)	29 283	20 962	8 321	39,7%
AC5 - Portefeuille d'investissement	(1.5)	1 927 220	1 589 385	337 835	21,3%
AC6 - Valeurs immobilisées	(1.6)	149 597	142 366	7 231	5,1%
AC7 - Autres actifs	(1.7)	641 144	611 434	29 710	4,9%
<b>Total des actifs</b>		<b>12 203 678</b>	<b>11 641 543</b>	<b>562 135</b>	<b>4,8%</b>
<b>Passifs</b>					
PA1 - Banque Centrale et CCP		-	-	-	-
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (*)	(2.1)	34 154	39 497	(5 344)	-13,5%
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle (*)	(2.2)	10 635 556	10 046 911	588 645	5,9%
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	(2.3)	78 809	99 808	(20 999)	-21,0%
PA5 - Autres passifs	(2.4)	347 377	396 736	(49 359)	-12,4%
<b>Total des passifs</b>		<b>11 095 896</b>	<b>10 582 951</b>	<b>512 945</b>	<b>4,8%</b>
<b>Capitaux propres</b>					
CP1 - Capital		210 000	210 000	-	0,0%
CP2 - Réserves		504 959	454 189	50 770	11,2%
CP3 - Actions propres		-	-	-	-
CP4 - Autres capitaux propres		3 646	3 646	-	0,0%
CP5 - Résultats reportés		156 789	178 734	(21 945)	-12,3%
CP6 - Résultat de l'exercice		232 388	212 023	20 365	9,6%
<b>Total des capitaux propres</b>	(3)	<b>1 107 782</b>	<b>1 058 592</b>	<b>49 190</b>	<b>4,6%</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>		<b>12 203 678</b>	<b>11 641 543</b>	<b>562 135</b>	<b>4,8%</b>

(\*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf-note 3.14)

Attijari bank  
 Etat des engagements hors bilan  
 Arrêté au 31 décembre 2024  
 (Unité : en milliers de dinars)

	Note	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
				En Montant	En %
<b>Passifs éventuels</b>					
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	(4.1)	799 892	652 772	147 120	22,5%
HB2 - Crédits documentaires	(4.2)	210 424	206 353	4 071	2,0%
<b>Total des passifs éventuels</b>		<b>1 010 316</b>	<b>859 125</b>	<b>151 191</b>	<b>17,6%</b>
<b>Engagements donnés</b>					
HB4 - Engagements de financements donnés	(4.3)	324 458	279 891	44 567	15,9%
<b>Total des engagements donnés</b>		<b>324 458</b>	<b>279 891</b>	<b>44 567</b>	<b>15,9%</b>
<b>Engagements reçus</b>					
HB7 - Garanties reçues	(4.4)	3 044 684	2 884 001	160 683	5,6%

**Attijari bank**  
**Etat de résultat**  
Période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024  
(Unité : en milliers de dinars)

	Note	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
				En Montant	En %
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>					
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	(5.1)	797 233	737 200	60 033	8,1%
PR2 - Commissions (en produits)	(5.2)	149 598	147 249	2 349	1,6%
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5.3)	68 492	66 767	1 725	2,6%
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	(5.4)	137 638	108 669	28 969	26,7%
<b>Total des produits d'exploitation bancaire</b>		<b>1 152 961</b>	<b>1 059 885</b>	<b>93 076</b>	<b>8,8%</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>					
CH1 - Intérêts courus et charges assimilées	(5.5)	(426 053)	(397 382)	(28 671)	7,2%
CH2 - Commissions encourues (*)		(19 013)	(17 053)	(1 960)	11,5%
<b>Total des charges d'exploitation bancaire</b>		<b>(445 066)</b>	<b>(414 434)</b>	<b>(30 631)</b>	<b>7,4%</b>
<b>Produit net bancaire</b>		<b>707 895</b>	<b>645 451</b>	<b>62 445</b>	<b>9,7%</b>
PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs	(5.6)	(42 634)	(35 452)	(7 182)	20,3%
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement (*)	(5.7)	4 954	13 399	(8 445)	-63,0%
PR7 - Autres produits d'exploitation		16 769	10 617	6 152	57,9%
CH6 - Frais de personnel	(5.8)	(240 754)	(212 597)	(28 157)	13,2%
CH7 - Charges générales d'exploitation	(5.9)	(79 603)	(79 200)	(403)	0,5%
CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(18 910)	(18 632)	(278)	1,5%
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>347 717</b>	<b>323 586</b>	<b>24 132</b>	<b>7,5%</b>
PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		2 004	183	1 821	995,1%
CH11 - Impôt sur les bénéfices (*)		(117 333)	(111 746)	(5 587)	5,0%
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>232 388</b>	<b>212 023</b>	<b>20 365</b>	<b>9,6%</b>
PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires (*)		-	-		
<b>Résultat net du période</b>		<b>232 388</b>	<b>212 023</b>	<b>20 365</b>	<b>9,6%</b>
<b>Résultat de base par actions en (DT)</b>		<b>5,53</b>	<b>5,12</b>	<b>0,41</b>	<b>8,0%</b>

(\*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf-note 3.14)

**Attijari bank**  
**Etat des flux de trésorerie**  
**Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024**  
**(Unité : en milliers de dinars)**

	Note	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
				En Montant	En %
<b>Activité d'exploitation</b>					
Produits d'exploitation bancaire encaissés		1 037 001	946 907	90 095	9,5%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(437 206)	(410 199)	(27 007)	6,6%
Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		(1 014)	(39 972)	38 958	-97,5%
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		(361 410)	(388 780)	27 370	-7,0%
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle		582 028	697 383	(115 355)	-16,5%
Titres de placement		(4 165)	161 216	(165 381)	-102,6%
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(359 744)	(390 694)	30 950	-7,9%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(31 113)	94 241	(125 354)	-133,0%
Impôt sur les bénéfices		(109 155)	(95 196)	(13 959)	-14,7%
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation</b>		<b>315 223</b>	<b>574 906</b>	<b>(259 683)</b>	<b>-45,2%</b>
<b>Activité d'investissement</b>					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		138 342	94 644	43 698	46,2%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(333 585)	(368 862)	35 277	-9,6%
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(26 141)	(20 400)	(5 740)	28,1%
<b>Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement</b>		<b>(221 384)</b>	<b>(294 618)</b>	<b>73 235</b>	<b>-24,9%</b>
<b>Activité de financement</b>					
Emission d'actions		-	49 188	(49 188)	-100,0%
Emission d'emprunts		-	-	-	-
Remboursement d'emprunts		(6 414)	(6 414)	-	0,0%
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(14 277)	(7 689)	(6 588)	85,7%
Dividendes versés		(183 339)	(162 968)	(20 371)	12,5%
Flux sur fonds social		138	146	(9)	-5,9%
<b>Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement</b>		<b>(203 892)</b>	<b>(127 737)</b>	<b>(76 155)</b>	<b>59,6%</b>
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités de l'exercice</b>		<b>(110 053)</b>	<b>152 550</b>	<b>(262 603)</b>	<b>-172,1%</b>
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice		1 951 302	1 798 752	152 550	8,5%
<b>Liquidités et équivalents de liquidité fin de l'exercice</b>	(6)	<b>1 841 249</b>	<b>1 951 302</b>	<b>(110 053)</b>	<b>-5,6%</b>

## Attijari bank

### Notes aux états financiers au 31 décembre 2024

#### 1- Présentation de la banque

Attijari bank est une société anonyme au capital de 210 000 000 dinars, régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le capital social est divisé en 42 000 000 actions d'une valeur nominale de cinq dinars chacune est détenue à hauteur de 57,35% par des actionnaires étrangers.

Actionnaire	Quantité	Montant	% de détention
Actionnaires Etrangers	24 087 430	120 148 500	57,35%
Actionnaires Tunisiens	17 912 570	89 851 500	42,65%
Total	42 000 000	210 000 000	100,00%

Le siège social de la banque est sis à 24 Rue Hedi Karray- Centre Urbain Nord 1080 Tunis.

#### 2- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers d'Attijari bank arrêtés au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

#### 3- Méthodes et principes comptables pertinents applicables

Les états financiers d'Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments d'actifs et du passifs au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

##### 3-1- Créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen et long terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

##### 3-1-2- Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

###### Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

###### Actifs classés :

###### Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

### Classe 2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité,
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés,
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

### Classe 3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

### Classe 4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Attijari bank correspond au taux par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

Classe	Taux
Actifs incertains	20%
Actifs préoccupants	50%
Actifs compromis	100%

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien,
- Les garanties reçues des banques et des assurances,
- Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR,
- Les garanties réelles : selon les règles édictées par la BCT,
- Les dépôts affectés auprès d'Attijari bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne,),
- Les actifs financiers.

#### 3-1-3- Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

#### 3-1-4- Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

#### 3-1-5 Provision collective

Conformément à la circulaire BCT N°2025-01 du 29 Janvier 2025 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2024 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2024 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2025-01 du 29 Janvier 2025.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes, par segment de clientèle et par secteur d'activité
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe de contreparties, lequel taux est estimé sur un historique de 7 ans le plus récent y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020. Ce taux correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).

En application de la nouvelle méthodologie, les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par les facteurs d'ajustement «  $\Delta$ gi » suivants :

Groupe de contreparties	Taux
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	6,75%
Industries mécaniques et électriques	2,75%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	2,75%
Industries pharmaceutiques	0,50%
Autres industries	3,50%
BTP	6,25%
Tourisme y compris les agences de voyage	7,75%
Promotion immobilière	6,75%
Commerce	3,25%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	0,75%
Autres services y compris les agences de location de voitures	4,25%
<b>Contreparties publiques</b>	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	6,00%
Autres organismes publics	2,50%
<b>Particuliers</b>	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	2,00%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	3,25%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	0,50%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	0,75%

L'application des taux de provisionnement standards « TPgi » qui se présentent comme suit :

Groupe de contreparties	Taux
<b>Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	40%
Industries pharmaceutiques	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services y compris les agences de location de voitures	40%
<b>Contreparties publiques</b>	



Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%
<b>Particuliers</b>	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	40%

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de 83 636 KDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de 81 640 KDT constituée en 2023, une dotation à hauteur de 1 996 KDT a été comptabilisée au titre de l'année 2024.

### 3-1-4- Provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans,
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans,
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$

A : Ancienneté dans la classe 4

N : Année d'arrêté des comptes

M : Année de la dernière migration vers la classe 4.

L'application de cette circulaire a fait dégager un stock de provision de 54 111 KDT au 31/12/2024 dont une dotation additionnelle nette annuelle de 11 307 KDT au titre de l'exercice 2024.

### 3-2- Portefeuille-titres

#### 3-2-1- Règles de présentation du portefeuille-titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille-titres commercial soit dans la rubrique portefeuille-titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

#### Portefeuille-titres commercial :

##### Titres de transaction :

Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, négociables sur un marché liquide et détenus en vue de leur revente dans un avenir proche.

##### Titres de placement :

Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne répondent ni aux critères retenus pour les titres de transaction, ni à ceux retenus pour les titres d'investissement ni encore à ceux retenus pour les titres de participation ou pour les parts dans les entreprises associées, co-entreprises ou entreprises liées

#### Portefeuille d'investissement :

##### Titres d'investissement :

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

##### Titres de participation :

Sont classés parmi les titres de participation :

Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.

Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

**Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées :**  
Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

### 3-2-2- Règles d'évaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou des parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées, et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

#### Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré du dernier mois). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués sur la base de la courbe du taux.

#### Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

#### Titres d'investissement

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les moins-values latentes ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

-Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance,

-Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

### 3-2-3- Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi. Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

## 3-3- Valeurs immobilisées

### 3-3-1- Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation et hors exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors T.V.A. récupérable et amorties linéairement aux taux suivants :

Catégorie d'actif	Taux
Construction	5%
Matériel de transport	20%

Matériel informatique	15%
Matériel et mobiliers de bureaux	10%
Agencements, Aménagements et installations	10%
Logiciels	20%
Global bancaire	14,3%

Le siège social est amorti selon l'approche par composants qui consiste à amortir séparément chacun des éléments constitutifs importants selon un taux d'amortissement approprié, ainsi le nouveau siège est amorti comme suit :

Catégorie d'actif	Taux
Gros œuvres	2,0%
Installation fixe	5,0%
Aménagement	7,0%

Par ailleurs, les charges à répartir sont résorbées linéairement en appliquant les taux suivants :

Catégorie d'actif	Taux
Charges à répartir hors frais d'émission des emprunts	33,0%
Frais d'émission des emprunts	14,3%

### 3-3-2- Immobilisations destinées à la vente

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal majoré des coûts et frais engagés.

Ces actifs sont classés en « Immobilisations destinées à la vente » sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

De même, en application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées et sont, ainsi, classés en « Immobilisations destinées à la vente » une fois ils remplissent les conditions édictées par la norme comptable internationale IFRS 5.

### 3-4- Créances et dettes rattachées

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés à la date de clôture sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants.

Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement au compte agios réservés

### 3-5- Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.

### 3-6- Comptabilisation des provisions pour départ à la retraite

La banque comptabilise un passif au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Faisant suite à la révision de l'assiette de calcul de l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'accord de la place signé le 26 juillet 2021, une nouvelle convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » a été signée en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance.

Cet accord a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant à la banque de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

### 3-7- Comptabilisation des charges sur les dépôts de la clientèle

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectué par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la BCT n° 91- 22,
- Les intérêts sur les placements à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté.

### 3-8- Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2024 sont déduits du résultat.

### 3-9- Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2024 sont rajoutées au résultat.

### 3-10- Règles de réévaluation et de constatation des résultats de change

Les éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur au 31 décembre 2024.

Les charges et les produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte.

Les gains et les pertes de change résultant de la conversion sont pris en compte dans le résultat de l'exercice 2024.

### 3-11- Charge d'impôt

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

### 3-12- Vérification fiscale

Courant 2024, La banque a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 Décembre 2022. La banque a été notifiée courant le mois de décembre 2024, des résultats de la vérification. La banque a contesté les résultats de cette vérification fiscale et a adressé sa réponse concernant les points soulevés en date du 13 janvier 2025.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration tenu le 21 février 2025. En couverture des risques éventuels y afférents, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

### Note 3.13 : Application de la loi 41/2024 (2ème section de l'article 412-III (nouveau))

Conformément aux dispositions de la deuxième section de l'article 412-III (nouveau) de la loi n° 41 de l'année 2024, la banque a provisionné au niveau des états financiers l'impact des demandes reçues et conformes à la loi sus visée depuis la date de la promulgation de la loi, jusqu'au 31 décembre 2024.

A partir de 2025, et en application également de la note de la BCT n°10-2025, la banque traitera dans les délais réglementaires toutes les demandes des clients qui répondent aux critères de la loi.

### 3-14- Changement de présentation

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relatives aux modifications comptables, ce changement de présentation a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2023 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

Rubrique	Nature de retraitement	Montant avant retraitement	Retraitement	Montant après retraitement
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	Reclassement des sociétés microfinances de la rubrique AC 2 à AC 3	721 457	(4 411)	717 046
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	Reclassement des sociétés microfinances de la rubrique PA 2 à PA 3	40 657	(1 161)	39 497
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	Reclassement des commissions sur cession de la rubrique CH2 à PR6-CH5	14 187	(788)	13 399
PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	Reclassement de la contribution sociale de solidarité de la rubrique PR9-CH10 à CH 11	(20 790)	20 790	0

#### 4- Notes relatives aux états financiers (les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

##### Notes sur les postes de l'actif

##### NOTE (1.1) Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 1 731 173 KDT contre 1 542 904 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 188 269 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Caisse en dinars et en monnaies étrangères (1)	129 799	121 499	8 300	6,8%
Avoirs auprès de la BCT , CCP et TGT (2)	1 601 374	1 421 405	179 969	12,7%
<b>Total caisses et avoirs auprès de la BCT , CCP et TGT</b>	<b>1 731 173</b>	<b>1 542 904</b>	<b>188 269</b>	<b>12,2%</b>

(1) Le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Caisse en dinars	96 294	94 067	2 227	2,4%
Caisse en devises	11 600	11 786	(186)	-1,6%
Avoirs auprès des transporteurs de fonds	21 905	15 646	6 259	40,0%
<b>Total caisses en dinars et en monnaies étrangères</b>	<b>129 799</b>	<b>121 499</b>	<b>8 300</b>	<b>6,8%</b>

(2) Le détail de ce poste se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Banque Centrale compte ordinaire en dinars	27 932	56 596	(28 664)	-50,6%
Banque Centrale compte ordinaire en devises	67 533	87 569	(20 036)	-22,9%
Placements auprès de la BCT en dinars	170 777	71 581	99 196	138,6%
Placements auprès de la BCT en devises	1 335 223	1 205 710	129 513	10,7%
Centres de chèques postaux et TGT	760	790	(30)	-3,8%
Provision sur avoirs auprès de la BCT , CCP et TGT	(851)	(841)	(10)	-1,2%
<b>Total avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 601 374</b>	<b>1 421 405</b>	<b>179 969</b>	<b>12,7%</b>

En application de la circulaire BCT n°2014-14, les banques sont tenues de respecter un ratio de liquidité durant l'année 2024 de 100%. La Banque affiche, à la date du 31/12/2024, un ratio de liquidité de 323,27%.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023
-------------	------------	------------

Ratio de liquidité	323,27%	690,68%
--------------------	---------	---------

Les mouvements de provision sur les caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT au cours de l'exercice se présente comme suit :

Désignation	31 déc. 2023	Dotatio n	Repris e	Reclas s.	Autre s Var.	31 déc. 2024
Provision sur prêts BCT en devises	(841)	(10)	-	-	-	(851)
<b>Total</b>	<b>(841)</b>	<b>(10)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(851)</b>

#### NOTE (1.2) Créances sur les établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 404 608 KDT contre 717 046 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une baisse de 312 438 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Créances sur les établissements bancaires (1)	115 785	410 385	(294 600)	-71,8%
Créances sur les établissements financiers (2)	288 823	306 661	(17 838)	-5,8%
<b>Total des créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>404 608</b>	<b>717 046</b>	<b>(312 438)</b>	<b>-43,6%</b>

(1) Le détail des créances sur les établissements bancaires se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Banques non-résidentes	116 110	160 472	(44 362)	-27,6%
Créances rattachées sur banques non-résidentes	5	2	3	150,0%
Prêts et avoirs chez les établissements bancaires en dinars	-	250 000	(250 000)	-100,0%
Créances rattachées sur les établissements bancaires en dinars	-	288	(288)	-100,0%
Provision sur banques non-résidentes	(330)	(377)	47	12,5%
<b>Total des créances sur les établissements bancaires</b>	<b>115 785</b>	<b>410 385</b>	<b>(294 600)</b>	<b>-71,8%</b>

(2) Le détail des créances sur les établissements financiers se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Créances sur les sociétés de Leasing sur ressources ordinaires	288 823	306 661	(17 838)	-5,8%



Total des créances sur les établissements financiers	288 823	306 661	(17 838)	-5,8%
--	---------	---------	----------	-------

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Inf à 3 mois	3 mois à 1 ans	de 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	Total
Banques non-résidentes	23 961	92 149	-	-	116 110
Créances rattachées sur banques non-résidentes	1	4	-	-	5
Provisions sur banques non-résidentes	(330)	-	-	-	(330)
<b>Total</b>	<b>23 632</b>	<b>92 153</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>115 785</b>
Créances des sociétés de Leasing sur ressources ordinaires	153 334	29 774	105 716	-	288 823
<b>Total</b>	<b>153 334</b>	<b>29 774</b>	<b>105 716</b>	<b>-</b>	<b>288 823</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation sont ventilées comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Banques non résidentes	-	-	116 110	116 110
Créances rattachées sur banques non résidentes	-	-	5	5
Provision sur banques non résidentes	-	-	(330)	(330)
<b>Total des créances sur les établissements bancaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>115 785</b>	<b>115 785</b>
Créances les société de Leasing sur ressources ordinaires	176 629	-	112 144	288 773
Comptes débiteurs	-	-	50	50
<b>Total des créances sur les établissements financiers</b>	<b>176 629</b>	<b>-</b>	<b>112 194</b>	<b>288 823</b>

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Au 31/12/2024, aucune créance sur les établissements bancaires et financiers n'est douteuse.

#### NOTE (1.3) Créances sur la clientèle

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 7 320 653 KDT contre 7 017 446 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 303 207 KDT soit 4,3%

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Comptes ordinaires débiteurs (1)	381 149	366 740	14 409	3,9%
Autres concours sur ressources ordinaires (2)	6 925 309	6 634 561	290 748	4,4%
Crédits sur ressources spéciales (3)	14 195	16 145	(1 950)	-12,1%
<b>ZTotal des créances sur la</b>	<b>7 320 653</b>	<b>7 017 446</b>	<b>303 207</b>	<b>4,3%</b>

clientèle

(1) Le détail des comptes ordinaires se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Comptes courants débiteurs en dinars	390 168	375 242	14 926	4,0%
Créances rattachées sur les comptes débiteurs	17 256	16 327	929	5,7%
Agios réservés	(26 275)	(24 829)	(1 446)	-5,8%
<b>Total des comptes ordinaires</b>	<b>381 149</b>	<b>366 740</b>	<b>14 409</b>	<b>3,9%</b>

(2) Le détail des autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Crédits à court terme	1 349 101	1 177 981	171 120	14,5%
Crédits à moyen terme	1 841 020	1 563 017	278 003	17,8%
Crédits à long terme	3 159 750	3 245 180	(85 430)	-2,6%
Financement en devises à court terme	601 092	663 727	(62 635)	-9,4%
Arrangements consolidations et rééchelonnement	49 032	41 037	7 995	19,5%
Créances douteuses et litigieuses	241 813	249 920	(8 107)	-3,2%
Agios réservés	(54 038)	(54 038)	-	0,0%
Provision sur créances douteuses et litigieuses.	(277 465)	(271 088)	(6 377)	-2,4%
Avances sur placements à terme	14 778	18 365	(3 587)	-19,5%
Créances rattachées sur avances sur placements à terme	226	460	(234)	-50,9%
<b>Total</b>	<b>6 925 309</b>	<b>6 634 561</b>	<b>290 748</b>	<b>4,4%</b>

(3) Le détail des crédits sur ressources spéciales se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Comptes à échoir sur ressources budgétaires	4 600	6 298	(1 698)	-27,0%
Créances rattachées sur ressources budgétaires	1	1	-	0,0%
Impayés sur crédits sur ressources budgétaires	51	40	11	27,5%
Comptes à échoir sur ressources extérieures	8 577	9 630	(1 053)	-10,9%
Créances rattachées sur crédits sur ressources extérieures	78	52	26	50,0%
Impayés sur crédits sur ressources extérieures	888	124	764	616,1%
<b>Total</b>	<b>14 195</b>	<b>16 145</b>	<b>(1 950)</b>	<b>-12,1%</b>

Désignation	31/12/2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Montant brut des créances classées	402 906	380 402	22 504	5,9%
Provisions sur les créances au 31/12/2023	271 449	255 556	15 893	6,2%
Dotation aux provisions individuelles	22 304	22 693	(389)	-1,7%
Reprise de provisions individuelles	(5 760)	(8 239)	2 479	-30,09%
Dotation aux provisions additionnelles	14 647	10 475	4 172	39,8%
Reprise de provisions additionnelles	(3 341)	(2 395)	(946)	-39,5%
Dotation aux provisions collectives	1 996	13 890	(11 894)	-85,6%
Reprise de provisions collectives	0	-	-	-
Reprise de provisions sur cession de créances	(21 134)	(20 530)	(604)	-2,9%
Reprise de provisions sur radiation de créances	0	-	-	-
Reprise de provisions sur abandon de créances	(2 696)	(1)	(2 695)	2695%
Provisions sur les créances au 31/12/2024	277 465	271 449	6 016	2,2%

La ventilation des créances à la clientèle selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	-	909	380 240	381 149
Autres concours sur ressources ordinaires	-	-	6 925 309	6 925 309
Crédits sur ressources spéciales	-	-	14 195	14 195
Total	-	909	7 319 744	7 320 653

En application de la circulaire BCT n° 2018-06, les banques sont tenues de respecter un ratio de solvabilité de 10%.

Au 31 décembre 2024, la banque affiche un ratio de solvabilité de 12,81% et un ratio Tier One de 11,17%

Désignation	Seuil réglementaire	31.12.2024	31.12.2023
Ratio de solvabilité	10,00%	12,81%	12,94%
Tier One	7,00%	11,17%	11,01%

#### NOTE (1.4) Portefeuille titres commercial

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 29 283 KDT contre 20 962 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 8 321 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Titres de transaction	12 497	8 994	3 503	38,9%
Titres de placements	16 786	11 968	4 818	40,3%

Total portefeuille titres commercial	29 283	20 962	8 321	39,7%
--------------------------------------	--------	--------	-------	-------

#### NOTE (1.5) Portefeuille d'investissement

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 1 927 220 KDT contre 1 589 385 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 337 835 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Montant	Variation %
<b>Titres d'investissement</b>	<b>1 814 474</b>	<b>1 474 290</b>	<b>340 184</b>	<b>23,1%</b>
Emprunts obligataires	8 000	10 000	(2 000)	-20,0%
Créances rattachées sur emprunts obligataires	472	587	(116)	-19,7%
Emprunts nationaux	559 500	424 987	134 513	31,7%
Créances rattachées sur emprunts nationaux	20 753	13 878	6 875	49,5%
Fonds Gérés	311 473	271 754	39 720	14,6%
Créances rattachées sur fonds gérés	14 855	1 674	13 181	787,3%
Provision sur fonds gérés	(2 989)	(3 005)	16	0,5%
Bons de Trésor Assimilables	722 718	671 903	50 815	7,6%
Créances rattachées sur Bons de Trésor Assimilables	55 099	54 952	148	0,3%
Provision sur bons de trésors assimilables	(30)	(48)	18	37,2%
Bons de Trésor à Court Terme	127 000	27 000	100 000	370,4%
Créances rattachées sur Bons de Trésor à Court Terme	(3 178)	(193)	(2 984)	-1542,6%
Titres participatifs	750	750	-	0,0%
Créances rattachées sur titres participatifs	51	52	(1)	-2,0%
<b>Titres de participation</b>	<b>63 543</b>	<b>67 018</b>	<b>(3 475)</b>	<b>-5,2%</b>
Actions cotées	5 283	6 415	(1 132)	-17,6%
Provision sur actions cotées	(279)	(58)	(221)	-381,2%
Actions non cotées	61 604	61 604	-	
Provision sur actions non cotées	(4 296)	(4 195)	(101)	-2,4%
Créances rattachées sur les titres de participation	1 231	3 253	(2 021)	-62,1%
Parts dans les entreprises liées	44 617	43 491	1 126	2,6%
Parts dans les entreprises liées cotées	16 678	16 678	-	0,0%
Parts dans les entreprises liées non cotées	29 639	28 663	976	3,4%
Provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises liées non cotées	(1 700)	(1 850)	150	8,1%
Parts dans les entreprises associées	4 586	4 586	-	0,0%
Parts dans les entreprises associées cotées	30	30	-	0,0%
Parts dans les entreprises associées non cotées	4 753	4 753	-	0,0%
Provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises associées non cotées	(197)	(197)	-	0,0%
<b>Total Portefeuille d'investissement</b>	<b>1 927 220</b>	<b>1 589 385</b>	<b>337 835</b>	<b>21,3%</b>

Le détail des titres de participation se présente comme suit :

DESIGNATION	% Détention	2024			2023		
		Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
<b>Titres Côtés</b>		<b>5 283</b>	<b>(279)</b>	<b>5 005</b>	<b>6 415</b>	<b>(58)</b>	<b>6 357</b>
SOCIETE CARTHAGE CEMENT	0,61%	2 521	-	2 521	3 653	-	3 653
TUNIS RE	1,44%	1 568	-	1 568	1 568	-	1 568
S T I P	3,30%	678	(279)	399	678	(58)	620
VISA	0,00%	517	-	517	517	-	517
<b>Titres Non Côtés</b>		<b>61 603</b>	<b>(4 296)</b>	<b>57 307</b>	<b>61 603</b>	<b>(4 195)</b>	<b>57 408</b>
OOREDOO SA - Zitouna Telecom	2,67%	52 944	-	52 944	52 944	-	52 944
SODIS SICAR	4,22%	1 200	(847)	353	1 200	(746)	454
COTIF-SICAR	5,05%	750	-	750	750	-	750
SICAR NORD OUEST-SODINO	1,84%	700	(366)	334	700	(366)	334
COMPAGNIE TOURISTIQUE ARABE	3,92%	592	(592)	-	592	(592)	-
LA MAISON DU BANQUIER	6,08%	480	(202)	278	480	(202)	278
AMEL SICAF	35,85%	475	(475)	-	475	(475)	-
SICAR CENTRE OUEST SIDCO	2,56%	408	(256)	152	408	(256)	152
INTER BANK SERVICES	16,89%	400	-	400	400	-	400
PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUE ZA	6,53%	390	-	390	390	-	390
PRIMAVERA	4,82%	380	(380)	-	380	(380)	-
STE INTER BANCAIR DE TEL SIBTE	7,55%	350	-	350	350	-	350
MONETIQUE TUNISIE	10,37%	280	-	280	280	-	280
S.E.A.C.N.V.S/ PROJETTAPARURA	11,11%	250	-	250	250	-	250
COTUNACE	2,22%	213	-	213	213	-	213
TUNISIE AUTOROUTES	0,03%	207	(53)	154	207	(53)	154
LE RIBAT	2,82%	200	(200)	-	200	(200)	-
ACMG	6,80%	170	(170)	-	170	(170)	-
SOTULUB	2,73%	150	-	150	150	-	150
STE TOURISTIQUE AIN DRAHAM	6,35%	146	(146)	-	146	(146)	-
STE TUNIS DE GARANT SOTUGAR	4,33%	130	-	130	130	-	130
STAR IMMOBILIERE	20,00%	100	(100)	-	100	(100)	-
FONDS DE RECONV. ET DE DEVELOP	0,25%	80	(44)	36	80	(44)	36
L'EVOLUTION ECONOMIQUE	5,42%	76	(76)	-	76	(76)	-
STE INDUSTRIE TOURISTIQUE HEDI	7,50%	75	(75)	-	75	(75)	-
STIM	49,00%	74	(74)	-	74	(74)	-
AGENCE TUNISIENNE D INTERNET	7,00%	70	-	70	70	-	70
SOMATRA GET	7,18%	51	(51)	-	51	(51)	-
TRANSTOURS	3,76%	44	(44)	-	44	(44)	-
SOLAICO	3,13%	40	(40)	-	40	(40)	-
FOIRE INTERNATIONALE DE TUNIS	0,54%	34	-	34	34	-	34
STE ARABE DES SERVICES FINANC	0,16%	34	(34)	-	34	(34)	-
SODEK SICAR	0,40%	25	(10)	15	25	(10)	15
S P P I	3,29%	25	-	25	25	-	25
MACHINES TEXTILES MAGHREB.	2,50%	13	(13)	-	13	(13)	-
SEDAT TUNISIE HORIZON	1,10%	11	(11)	-	11	(11)	-
STE CLINIQUE TAOUFIK	0,05%	10	(10)	-	10	(10)	-
STE DE PROMOTION ET D'EXPLOITA	9,40%	9	(9)	-	9	(9)	-
STE SWIFT	10,33%	7	(7)	-	7	(7)	-
HOTEL AMILCAR	0,37%	6	(6)	-	6	(6)	-
STE HOTELIERE	0,50%	5	(5)	-	5	(5)	-
CERA	6,25%	1	(1)	-	1	(1)	-
TOURAFRIC	0,03%	0	(0)	-	0	(0)	-
<b>TOTAL des titres de participation</b>		<b>66 887</b>	<b>(4 575)</b>	<b>62 312</b>	<b>68 019</b>	<b>(4 253)</b>	<b>63 766</b>

Le détail des parts dans les entreprises liées se présente comme suit :

DESIGNATION	% Détenion	2024			2023		
		Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Parts dans les entreprises liées cotées		16 678	-	16 678	16 678	-	16 678
ATTIJARI Leasing	61,92%	16 678	-	16 678	16 678	-	16 678
Parts dans les entreprises liées non cotées		29 639	(1 700)	27 939	28 663	(1 850)	26 813
ATTIJARI SICAR	77,46%	23 040	(1 568)	21 472	21 914	(1 568)	20 346
ATTIJARI INTERMEDIATION	99,98%	5 097	(132)	4 964	5 097	(132)	4 964
ATTIJARI RECOUVREMENT	99,93%	999	-	999	999	-	999
ATTIJARI GESTION	100,00%	503	-	503	503	-	503
ATTIJARI IMMOBILIERE	0,00%	-	-	-	150	(150)	-
<b>TOTAL des parts dans les entreprises liées</b>		<b>46 317</b>	<b>(1 700)</b>	<b>44 617</b>	<b>45 341</b>	<b>(1 850)</b>	<b>43 491</b>

Le détail des parts dans les entreprises associées se présente comme suit :

DESIGNATION	% Détenion	2024			2023		
		Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Parts dans les entreprises associées cotées		30	-	30	30	-	30
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	0,03%	30	-	30	30	-	30
Parts dans les entreprises associées non cotées		4 753	(197)	4 556	4 753	(197)	4 556
ATTIJARI ASSURANCE	45,00%	4 500	-	4 500	4 500	-	4 500
ATTIJARI FINANCE	24,94%	253	(197)	56	253	(197)	56
<b>TOTAL des parts dans les entreprises associées</b>		<b>4 783</b>	<b>(197)</b>	<b>4 586</b>	<b>4 783</b>	<b>(197)</b>	<b>4 586</b>

Les renseignements sur les filiales de la banque se présentent comme suit:

Nom de la filiale	Siège social	Pourcentage de détenion	Montant des KP avant résultat	Résultat 2024	Montant des KP après affectation
Attijari Leasing	Immeuble El Baraka, Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac Tunis 1053	61,92%	66 538	10 004	76 542
Attijari Sicar	Immeuble Fekih (1er étage) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis - 1053	77,46%	27 587	6 075	33 662
Attijari Gestion	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie-Les Berges du Lac 1053 Tunis	100,00%	578	1 219	1 797
Attijari Recouvrement	Résidence Omar, Bloc A (2ème étage) Rue Abou Hamed El Ghazeli, Montplaisir - 1073 Tunis	99,93%	1 235	616	1 851
Attijari Intermédiation	Immeuble FEKIH (Mezzanine) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis 1053	100,00%	5 943	321	6 264

Les renseignements sur les entreprises associées de la banque se présentent comme suit :

Nom de l'entreprise associée	Siège social	Pourcentage de détention	Montant des capitaux propres avant résultat	En KDT	
				Résultat 2024	Montant des capitaux propres après affectation
Attijari Assurance	Angle winnipeg, Annecy, Les Berges du Lac 1053 Tunis	45,00%	56 296	11 900	68 197
Attijari obligataire SICAV	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie - Les Berges du Lac 1053 Tunis	0,03%	118 813	7 332	126 145
Attijari Finances	Rue du lac d'Annecy immeuble El Baraka 1er étage	24,94%	742	-	-

#### NOTE (1.6) Valeurs immobilisées

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 149 597 KDT contre 142 366 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 7 231 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>90 909</b>	<b>81 777</b>	<b>9 132</b>	<b>11,2%</b>
Logiciels	90 909	81 777	9 132	11,2%
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>282 339</b>	<b>272 470</b>	<b>9 869</b>	<b>3,6%</b>
Terrains	16 970	15 891	1 079	6,8%
Constructions	175 603	172 803	2 800	1,6%
Mobiliers et matériels de bureaux	15 377	15 183	194	1,3%
Matériels de transport	2 199	2 199	-	0,0%
Matériels informatiques	42 031	39 681	2 350	5,9%
Machines DAB	10 041	8 906	1 135	12,7%
Coffres forts	573	573	-	0,0%
Matériels de sécurité	18 781	16 574	2 207	13,3%
Autres immobilisations	764	660	104	15,8%
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>11 214</b>	<b>6 147</b>	<b>5 067</b>	<b>82,4%</b>
Immobilisations d'exploitation incorporelles en cours	11 196	6 129	5 067	82,7%
Immobilisations hors exploitation corporelles en cours	18	18	-	0,0%
<b>Amortissements des immobilisations incorporelles</b>	<b>(68 305)</b>	<b>(63 141)</b>	<b>(5 164)</b>	<b>-8,2%</b>
Logiciels	(68 305)	(63 141)	(5 164)	-8,2%
<b>Amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(162 562)</b>	<b>(150 109)</b>	<b>(12 453)</b>	<b>-8,3%</b>
Amortissements constructions	(102 726)	(95 934)	(6 792)	-7,1%
Amortissements mobiliers et matériels de bureaux	(9 225)	(8 573)	(652)	-7,6%
Amortissements matériels de transport	(1 780)	(1 570)	(210)	-13,4%
Amortissements matériels informatiques	(28 668)	(25 316)	(3 352)	-13,2%
Amortissements machines DAB	(5 570)	(4 687)	(883)	-18,8%
Amortissements coffres forts	(497)	(476)	(21)	-4,4%
Amortissements matériels de sécurité	(14 096)	(13 553)	(543)	-4,0%
<b>Provision pour dépréciation des immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(3 998)</b>	<b>(4 778)</b>	<b>780</b>	<b>16,3%</b>
<b>Total Valeurs immobilisées</b>	<b>149 597</b>	<b>142 366</b>	<b>7 231</b>	<b>5,1%</b>

Par ailleurs, les flux de mouvements des immobilisations tenant compte des acquisitions et de sorties se présente comme suit :

DESIGNATION	Valeur brute au 31/12/2023	Acquisition	Transfert / sortie	Valeur brute au 31/12/2024	Amort/ Prov au 31/12/2023	Dotations/ Provision	Transfert/ sortie	Amort/ Prov au 31/12/2024	Valeur nette au 31/12/2024
<b>Immobilisations incorporelles</b>	81 777	(9 136)	(5)	90 909	(63 141)	(5 164)	0	(68 305)	22 604
Logiciels	81 777	(9 136)	(5)	90 909	(63 141)	-5 164	0	-68 305	22 604
<b>Immobilisations corporelles</b>	237 208	(10 335)	(596)	246 946	(139 751)	(11 472)	636	(150 587)	96 359
Terrain en exploitation	3 825	(0)	(346)	4 171	(0)	(0)	0	(0)	4 171
Construction en exploitation	29 648	(0)	(475)	29 173	(23 953)	(695)	424	(24 224)	4 949
Constructions nouveau siège	67 390	(0)	(0)	67 390	(25 455)	(2 365)	0	(27 820)	39 570
Agencement Aménagement Installation	52 565	(4 110)	(230)	56 445	(36 165)	(2 383)	0	(38 548)	17 897
Matériel de Transport	180	(0)	(0)	180	(105)	(18)	0	(123)	58
Matériel de Transport Leasing	2 018	(0)	(0)	2 018	(1 465)	(191)	0	(1 657)	362
Matériel & Mobilier de bureaux	15 183	(421)	(227)	15 377	(8 573)	(993)	211	(9 356)	6 021
Tableaux d'Art	662	(101)	(0)	763	(0)	0	0	(0)	763
Matériels Informatique	35 849	(1 517)	(1)	37 365	(23 494)	(2 816)	0	(26 310)	11 055
TPE	3 832	(834)	(0)	4 666	(1 822)	(541)	0	(2 363)	2 303
GAB	8 906	(1 135)	(0)	10 041	(4 688)	(899)	0	(5 587)	4 454
Matériel de sécurité	16 574	(2 217)	(10)	18 781	(13 553)	(550)	0	(14 103)	4 678
Coffre Fort	573	(0)	(0)	573	(476)	(20)	0	(497)	77
<b>Immobilisation en cours</b>	6 147	(5 067)	(0)	11 214	(0)	0	0	0	11 214
Immobilisations incorporelles en cours	2 575	(5 067)	(0)	7 642	(0)	0	0	0	7 642
Immobilisations corporelles en cours	3 572	(0)	(0)	3 572	(0)	0	0	0	3 572
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	2 604	(0)	(222)	(2 826)	(722)	-6	(203)	(931)	1 895
Terrain hors exploitation	134	(0)	(0)	134	(0)	0	0	0	134
Construction hors exploitation	2 470	(0)	(222)	2 692	(722)	(6)	(203)	(931)	1 761
<b>Immobilisations destinés à la vente</b>	32 661	(0)	(93)	(32 567)	(14 417)	(404)	(222)	(15 042)	17 525
Terrains destinés à la vente	11 931	(0)	(733)	12 664	(3 820)	(0)	(0)	(3 820)	8 844
Constructions destinées à la vente	20 729	(0)	(826)	19 903	(10 597)	(404)	(222)	(11 222)	8 681
<b>Total valeurs immobilisées</b>	360 397	24 538	(473)	384 462	(218 031)	(17 047)	211	(234 866)	149 597



**NOTE (1.7) Autres actifs**

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 641 144 KDT contre 611 434 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 29 710 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Comptes d'attente	40 661	40 832	(171)	-0,4%
Comptes de régularisation	31 450	64 968	(33 518)	-51,6%
Montants des créances sur l'Etat tunisien	85	775	(690)	-89,0%
Stocks de matières, fournitures et timbres	2 316	1 939	377	19,4%
Etat impôts et taxes	3 142	3 578	(436)	-12,2%
Allocation familiale	516	441	75	17,0%
Dépôts et cautionnements	8 360	6 076	2 284	37,6%
Opérations avec le personnel	491 155	451 783	39 372	8,7%
Débiteurs divers	20 420	7 395	13 025	176,1%
Autres	48 332	41 984	6 348	15,1%
Provison sur comptes autres actifs	(5 293)	(8 337)	3 044	36,5%
<b>Total</b>	<b>641 144</b>	<b>611 434</b>	<b>29 710</b>	<b>4,9%</b>

Les mouvements des provisions sur autres actifs exprimés en KDT se présentent comme suit :

Désignation	31 12 2023	Dotation	Reprise	Reclass.	31 12 2024
Provision sur comptes autres actifs	8 337	1 659	(4 131)	(572)	5 293
<b>Total</b>	<b>8 337</b>	<b>1 659</b>	<b>(4 131)</b>	<b>(572)</b>	<b>5 293</b>

## Notes sur les postes de passifs

### NOTE (2.1) Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 34 154 KDT contre 39 497 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une baisse de 5 343 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires (1)	18 438	15 199	3 239	21,3%
Dépôts et avoirs des établissements financiers (2)	15 716	24 298	(8 582)	-35,3%
<b>Total des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>34 154</b>	<b>39 497</b>	<b>(5 343)</b>	<b>-13,5%</b>

(1) Le détail des dépôts et avoirs des établissements bancaires se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Banques résidentes	509	4 518	(4 009)	-88,7%
Banques non-résidentes	17 929	10 681	7 248	67,9%
<b>Total des dépôts et avoirs des établissements bancaires</b>	<b>18 438</b>	<b>15 199</b>	<b>3 239</b>	<b>21,3%</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des banques non-résidentes selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Inf à 3 mois	3 mois à 1 ans	de 1 à 5 ans	sup à 5 ans	Total
Banques non-résidentes	5 569	2 472	9 888	-	17 929
<b>Total des dépôts des banques non-résidentes</b>	<b>5 569</b>	<b>2 472</b>	<b>9 888</b>	<b>-</b>	<b>17 929</b>

Toutes les dettes sur les établissements bancaires ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

(2) Le détail des dépôts et avoirs des établissements financiers se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Avoirs des sociétés de Leasing	15 716	24 298	(8 582)	-35,3%
<b>Total des dépôts et avoirs des établissements financiers</b>	<b>15 716</b>	<b>24 298</b>	<b>(8 582)</b>	<b>-35,3%</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Inf à 3 mois	3 mois à 1 ans	de 1 à 5 ans	sup à 5 ans	Total
Avoirs des sociétés de Leasing	4 925	2 149	8 643	-	15 716
<b>Total</b>	<b>4 025</b>	<b>2 149</b>	<b>8 643</b>	<b>-</b>	<b>15 716</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Avoirs des sociétés de Leasing	5 246	-	10 470	15 716
<b>Total</b>	<b>5 246</b>	<b>-</b>	<b>10 470</b>	<b>15 716</b>

#### NOTE (2.2) Dépôts et avoirs de la clientèle

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 10 635 556 KDT contre 10 046 911 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 588 645 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue (1)	4 992 241	4 583 177	409 064	8,9%
Autres dépôts et avoirs de la clientèle (2)	5 643 315	5 463 734	179 581	3,3%
<b>Total des dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>10 635 556</b>	<b>10 046 911</b>	<b>588 645</b>	<b>5,9%</b>

(1) Le détail des autres dépôts et avoirs de la clientèle se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Comptes d'épargne	3 587 016	3 292 297	294 719	9,0%
Bons de caisse	637 081	636 124	958	0,2%
Comptes à terme	536 961	589 956	(52 995)	0,0%
Placements à terme en devises	171 327	213 615	(42 287)	-19,8%
Pensions livrées	77 894	60 346	17 548	29,1%
Certificats de dépôt	122 500	228 500	(106 000)	0,0%
Autres sommes dues à la clientèle	456 884	398 346	58 538	14,7%
Dettes rattachées	53 652	44 551	9 101	20,4%
<b>Total des autres dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>5 643 315</b>	<b>5 463 734</b>	<b>179 581</b>	<b>3,3%</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	32 132	77 286	4 867 723	4 977 141
Comptes d'épargne en dinars	-	-	3 633 493	3 633 493
Comptes d'épargne en dinars convertibles	-	-	452	452
Placements a terme en dinars	-	-	1 377 669	1 377 669
Placements a terme en devises	-	-	175 116	175 116
Autres sommes dues a la clientèle en dinars	173	6	471 506	471 685
<b>Total</b>	<b>32 305</b>	<b>77 292</b>	<b>10 525 959</b>	<b>10 635 556</b>

#### NOTE (2.3) Emprunts et ressources spéciales

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 78 809 KDT contre 99 808 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une baisse de 20 999 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Emprunts obligataires	51 800	58 214	(6 414)	-11,0%
Dettes rattachées sur les emprunts obligataires	76	183	(107)	-58,5%
Ressources budgétaires	18 154	15 953	2 201	13,8%
Dettes rattachées sur ressources budgétaires	83	51	32	62,7%
Ressources extérieures en dinars	8 684	11 575	(2 891)	-25,0%
Dettes rattachées sur ressources extérieures en dinars	12	16	(4)	-25,0%
Ressources extérieures en devises	-	13 586	(13 586)	-100,0%
Dettes rattachées sur ressources extérieures en devises	-	230	(230)	-100,0%
<b>Total des emprunts et ressources spéciales</b>	<b>78 809</b>	<b>99 808</b>	<b>(20 999)</b>	<b>-21,0%</b>

Les mouvements sur les emprunts matérialisés au cours de l'exercice se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2023	Nouveaux emprunts	Remboursements	31.12.2024
Emprunt obligataire	58 214	-	(6 414)	51 800
Ressources budgétaires	15 953	2 351	(150)	18 154
Ressources extérieures en dinars	11 575	-	(2 891)	8 684
Ressources extérieures en devises	13 587	-	(13 587)	-
Dettes rattachées	479	-	308	171

Total	99 808	2 351	(22 734)	78 809
-------	--------	-------	----------	--------

La ventilation des ressources extérieures par devise se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Ressources extérieures en dinars	8 684	11 575	(2 891)	-25,0%
Ressources extérieures en devises	-	13 587	(13 587)	-100,0%
<b>Total</b>	<b>8 684</b>	<b>25 162</b>	<b>(16 478)</b>	<b>-65,5%</b>

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Inf à 3 mois	3 mois à 1 ans	de 1 à 5 ans	sup à 5 ans	Total
Emprunt obligataire	43 000	-	7 100	1 700	51 800
Dettes rattachées sur l'emprunt obligataire	19	57	-	-	76
Ressources budgétaires	-	8 218	1 591	8 345	18 154
Dettes rattachées sur ressources budgétaires	21	62			83
Ressources extérieures en dinars	12	4 616	3 718	338	8 684
Dettes rattachées sur ressources extérieures en dinars	3	9	-	-	12
<b>Total</b>	<b>43 054</b>	<b>12 963</b>	<b>12 409</b>	<b>10 383</b>	<b>78 809</b>

#### NOTE (2.4) Autres passifs

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 347 377 KDT contre 396 736 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une baisse de 49 359 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Comptes d'attente	95 642	63 155	32 487	51,4%
Créditeurs divers	110 031	111 074	(1 043)	-0,9%
Etat impôts et taxes	74 010	75 844	(1 834)	-2,4%
Autres	46 226	135 945	(89 719)	-66,0%
Provisions pour passifs et charges	18 358	8 609	9 749	113,2%
Provisions pour congés payés	3 110	2 108	1 002	47,5%
<b>Total des autres passifs</b>	<b>347 377</b>	<b>396 736</b>	<b>(49 358)</b>	<b>-12,4%</b>

## Notes sur les postes des capitaux propres

### NOTE (3) Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre à 210 000 KDT composé de 42 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérées en totalité.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Capital	210 000	210 000	-	0,0%
Réserves	504 959	454 189	50 770	11,2%
Autres capitaux propres	3 646	3 646	-	0,0%
Résultats reportés	156 789	178 734	(21 945)	-12,3%
Résultat de l'exercice	232 388	212 023	20 365	9,6%
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>1 107 782</b>	<b>1 058 592</b>	<b>49 190</b>	<b>4,6%</b>

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Désignation	Solde au 31.12.2023	Affectation du résultat	Mouvements sur le fonds social	Résultat de l'exercice	Solde au 31 décembre 2024
Capital libéré	210 000	-	-	-	210 000
Primes liées au capital	146 371	-	-	-	146 371
Réserves légales	20 371	629	-	-	21 000
Réserves ordinaires	270 399	50 000	-	-	320 399
Fonds social	15 254	-	141	-	15 395
Autres réserves	1 794	-	-	-	1 794
Ecart de réévaluation	3 646	-	-	-	3 646
Résultats reportés	178 734	(21 945)	-	-	156 789
Distribution de dividendes	-	183 339	-	-	-
Résultat de l'exercice	212 023	(212 023)	-	232 388	232 388
<b>Total</b>	<b>1 058 592</b>	<b>0</b>	<b>141</b>	<b>232 388</b>	<b>1 107 782</b>

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est de 5,53 DT.

Le résultat dilué par action est déterminé comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Résultat net de l'exercice	232 388	212 023	20 365	8,8%
Nombre d'actions ordinaires début de période en circulation	42 000 000	40 741 997	1 258 003	3,1%
Nombre d'actions ordinaires fin de période en circulation	42 000 000	42 000 000	-	0,0%
<b>Résultat de base par actions en (DT)</b>	<b>5,53</b>	<b>5,12</b>	<b>0,48</b>	<b>-</b>

#### Notes relatives aux postes du hors bilan

##### NOTE (4.1) Cautions, avals et autres garanties données

Les Cautions, avals et autres garanties données totalisent au 31/12/2024 un solde de 799 892 KDT contre 652 772 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 147 120 KDT.

	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Cautions en faveur de la clientèle	713 999	557 107	156 892	28,2%
Avals en faveur de la clientèle	22 390	13 722	8 668	63,2%
Autres avals	38 076	57 327	(19 251)	-33,6%
Admissions temporaires	24 915	24 104	811	3,4%
Lettres de garanties	512	512	-	0,0%
<b>Total des cautions, avals et autres garanties données</b>	<b>799 892</b>	<b>652 772</b>	<b>147 120</b>	<b>22,5%</b>

La ventilation des passifs éventuels exprimés en KDT par nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Cautions en faveur de la clientèle	-	-	713 999	713 999
Avals en faveur de la clientèle	-	-	22 390	22 390
Autres avals	-	-	38 076	38 076
Admissions temporaires	-	-	24 915	24 915
Lettres de garanties	-	-	512	512
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>799 892</b>	<b>799 892</b>

##### NOTE (4.2) Crédits documentaires

Les crédits documentaires totalisent au 31/12/2024 un solde de 210 424 KDT contre 206 353 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 4 071 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Crédits documentaires export	676	40 974	(40 298)	-98,4%
Crédits documentaires import	209 748	165 379	44 369	26,8%
<b>Total des crédits documentaires</b>	<b>210 424</b>	<b>206 353</b>	<b>4 071</b>	<b>2,0%</b>

##### NOTE (4.3) Engagements de financement donnés

Les engagements de financement donnés totalisent au 31/12/2024 un solde de 324 458 KDT contre 279 891 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 44 567 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
En faveur des clients ordinaires	324 458	279 891	44 567	15,9%

Total des engagements de financement donnés	324 458	279 891	44 567	15,9%
---	---------	---------	--------	-------

La ventilation des engagements de financement donnés exprimés en KDT par nature de la relation se présente comme suit :

Désignation	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
En faveur des clients ordinaires	2 397	49	322 013	324 458
<b>Total</b>	<b>2 397</b>	<b>49</b>	<b>322 013</b>	<b>324 458</b>

#### NOTE (4.4) Garanties reçues

Garanties reçues totalisent au 31/12/2024 un solde de 3 044 684 KDT contre 2 884 001 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 160 683 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation Montant	%
Garanties reçues de la clientèle	3 044 684	2 884 001	160 683	5,6%
<b>Total des garanties reçues</b>	<b>3 044 684</b>	<b>2 884 001</b>	<b>160 683</b>	<b>5,6%</b>

#### NOTE (4.5) Note sur les opérations de change au comptant

Les opérations de change au comptant en devise non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 282 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation Montant	%
Devises vendues au comptant à livrer	(49 165)	(61 670)	12 505	20,3%
Devises achetées au comptant à recevoir	49 447	38 839	10 608	27,3%
<b>Total</b>	<b>282</b>	<b>(22 831)</b>	<b>23 113</b>	<b>101,2%</b>

Les opérations de change au comptant en dinars non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 27 355 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation Montant	%
Dinars vendus au comptant à recevoir	18 944	31 073	(12 129)	-39,03%
Dinars achetés au comptant à livrer	8 411	7 995	416	5,20%
<b>Total</b>	<b>27 355</b>	<b>39 068</b>	<b>(11 713)</b>	<b>-30,0%</b>



#### NOTE (4.6) Note sur les opérations de change à terme

Les opérations de change à terme (FWD) en devise non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 221 031 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation Montant	%
Devises à terme à recevoir	166	5 838	(5 672)	-97,2%
Devises à terme à livrer	220 864	131 256	89 609	68,3%
<b>Total</b>	<b>221 031</b>	<b>137 094</b>	<b>83 937</b>	<b>61,2%</b>

Les opérations de change à terme (FWD) en dinars non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 224 990 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation Montant	%
Dinars à terme à recevoir	224 815	133 325	91 491	68,6%
Dinars à terme à livrer	174	5 873	(5 699)	-97,0%
<b>Total</b>	<b>224 990</b>	<b>139 198</b>	<b>85 792</b>	<b>61,6%</b>

Les opérations de change à terme (SWAP) en devise non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 100 414 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation Montant	%
Devises à terme à livrer	100 414	79 930	20 484	25,63%
<b>Total</b>	<b>100 414</b>	<b>79 930</b>	<b>20 484</b>	<b>25,63%</b>

Les opérations de change à terme (SWAP) en dinars non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 100 430 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation Montant	%
Dinars à terme à recevoir	100 430	79 930	20 500	25,65%
<b>Total</b>	<b>100 430</b>	<b>79 930</b>	<b>20 500</b>	<b>25,65%</b>

## Notes relatives à l'état de résultat

### NOTE (5.1) Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent au 31/12/2024 un solde de 797 233 KDT contre 737 200 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 60 033 KDT soit 8,1%

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Montant	Variation %
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	68 412	61 965	6 447	10,4%
Opérations avec la clientèle	710 422	654 984	55 438	8,5%
Autres intérêts et revenus assimilés	18 399	20 251	(1 852)	-9,2%
<b>Total des intérêts et revenus assimilés</b>	<b>797 233</b>	<b>737 200</b>	<b>60 033</b>	<b>8,1%</b>

Le détail des intérêts et revenus assimilés de la banque se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Montant	Variation %
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	68 412	61 965	6 447	10,4%
Opérations avec les établissements bancaires	68 412	61 965	6 447	10,4%
Opérations avec la clientèle	710 422	654 984	55 438	8,5%
Portefeuille effets	645 621	598 651	46 970	7,8%
Comptes courants débiteurs	53 323	48 050	5 274	11,0%
Intérêts perçus sur crédits sur ressources spéciales	434	542	(108)	-19,9%
Intérêts perçus sur avances sur DAT	1 288	1 298	(10)	-0,8%
Agios réservés	9 756	6 443	3 313	-51,4%
Autres intérêts et revenus assimilés	18 399	20 251	(1 852)	-9,2%
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	11 446	14 530	(3 084)	-21,2%
Commissions à caractère d'intérêt	6 953	5 721	1 232	21,5%
<b>Total des intérêts et revenus assimilés</b>	<b>797 233</b>	<b>737 200</b>	<b>60 033</b>	<b>8,1%</b>

#### NOTE (5.2) Commissions en produits

Les commissions totalisent au 31/12/2024 un solde de 149 598 KDT contre 147 249 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 2 349 KDT soit 1,6%

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Chèques, effets, virements et tenue de compte	37 422	29 610	7 812	26,4%
Vente Packs	40 354	40 615	(261)	-0,6%
Opérations sur placement et titres	899	967	(68)	-7,0%
Opérations de commerce extérieur	7 264	12 365	(5 101)	-41,3%
Coffre-fort	24	20	4	20,0%
Gestion, études et Engagement	35 974	36 789	(815)	-2,2%
Opérations de change	1 941	1 199	742	61,9%
Monétique	16 553	16 252	301	1,9%
Banque Directe	404	467	(63)	-13,5%
Bancassurance	8 763	6 583	2 180	33,1%
Autres	-	2 382	(2 382)	-100,0%
<b>Total des commissions en produits</b>	<b>149 598</b>	<b>147 249</b>	<b>2 349</b>	<b>1,6%</b>

#### NOTE (5.3) Gain sur portefeuille commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières totalisent au 31/12/2024 un solde de 68 492 KDT contre 66 767 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 1 725 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Gains nets sur titres de transaction	5 711	798	4 913	615,7%
Gains nets sur titres de placement	653	1 928	(1 275)	-66,1%
Gains nets sur opérations de change	62 128	64 041	(1 913)	-3,0%
<b>Total des gains sur portefeuille commercial et opérations financières</b>	<b>68 492</b>	<b>66 767</b>	<b>1 725</b>	<b>2,6%</b>

Le détail des gains nets sur titres de transaction se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Titres de transaction à revenu fixe.	-	-	-	-
Titres de transaction à revenu variable.	5 711	798	4 913	615,7%
<b>Total des gains nets sur titres de transaction</b>	<b>5 711</b>	<b>798</b>	<b>4 913</b>	<b>615,7%</b>

Le détail des gains nets sur titres de placement se présente comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Titres de placement à revenu fixe.	54	1 453	(1 399)	-96,3%
Titres de placement à revenu variable.	599	475	124	26,1%
<b>Total des gains nets sur titres de placement</b>	<b>653</b>	<b>1 928</b>	<b>(1 275)</b>	<b>-66,1%</b>

#### NOTE (5.4) Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement totalisent au 31/12/2024 un solde de 137 638 KDT contre 108 669 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 28 969 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	119 719	93 745	25 974	27,7%
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participations	4 417	10 045	(5 628)	-56,0%
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les entreprises liées.	7 582	4 809	2 773	57,7%
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les entreprises associées	5 852	2	5 850	292500,0%
Dividendes et revenus assimilés sur titres participatifs	68	68	-	0,0%
<b>Total des revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>137 638</b>	<b>108 669</b>	<b>28 969</b>	<b>26,7%</b>

#### NOTE (5.5) Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent au 31/12/2024 un solde de 426 053 KDT contre 397 382 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 28 671 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires	(2 632)	(4 595)	1 963	42,7%
Opérations avec la clientèle	(416 357)	(384 626)	(31 731)	-8,2%
Emprunt et ressources spéciales	(6 792)	(7 931)	1 139	14,4%
Autres intérêts et charges	(272)	(230)	(42)	-18,3%
<b>Total des intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>(426 053)</b>	<b>(397 382)</b>	<b>(28 671)</b>	<b>-7,2%</b>

**NOTE (5.6) Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs**

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs totalisent au 31/12/2024 un solde de 42 634 KDT contre 35 452 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 7 182 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Dotations aux provisions sur opérations avec la clientèle	(38 947)	(47 058)	8 111	17,2%
Reprise des provisions sur opérations avec la clientèle	6 711	10 634	(3 923)	-36,9%
Dotations aux provisions pour risques & charges divers	(15 050)	(2 507)	(12 543)	-500,3%
Reprise des provisions pour risques & charges divers	4 560	3 018	1 542	51,1%
Write off	93	461	(368)	-79,9%
<b>Total des intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>(42 634)</b>	<b>(35 452)</b>	<b>(7 182)</b>	<b>-20,3%</b>

**NOTE (5.7) Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 un solde de 4 954 KDT contre 13 399 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une baisse de 8 445 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Titres d'investissement	5 242	14 173	(8 931)	-63,0%
Charges dans les entreprises liées, co-entreprises, entreprises associées, titres de participation et actions en portage	(150)	-	(150)	-
Dotation nette de reprise des participations	(83)	(774)	691	89,3%
Dotation nette de reprise des parts dans les entreprises liées	(55)	-	(55)	-
<b>Total</b>	<b>4 954</b>	<b>13 399</b>	<b>(8 445)</b>	<b>-63,0%</b>

**NOTE (5.8) Frais de personnel**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 un solde de 240 754 KDT contre 212 597 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 28 157 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Rémunération du personnel titulaire	(160 424)	(143 092)	(17 332)	12,1%
Heures supplémentaires	(347)	(238)	(109)	45,8%
Primes allouées	(16 244)	(14 844)	(1 400)	9,4%
Rémunération du personnel stagiaire	(85)	(97)	12	-12,4%
Rémunération du personnel saisonnier	(191)	(166)	(25)	15,1%
Charges fiscales	(4 418)	(6 090)	1 672	-27,5%
Charges sociales	(46 880)	(40 498)	(6 382)	15,8%
Frais de formation	(2 140)	(2 010)	(130)	6,5%
Autres charges liées au personnel	(8 176)	(8 079)	(97)	1,2%
Provisions sur congés payés	(1 849)	2 517	(4 366)	173,5%
<b>Total</b>	<b>(240 754)</b>	<b>(212 597)</b>	<b>(28 157)</b>	<b>13,2%</b>

**NOTE (5.9) Charges générales d'exploitation**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 un solde de 79 603 KDT contre 79 200 KDT au 31/12/2023, enregistrant ainsi une hausse de 403 KDT.

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Charges informatiques	(10 330)	(8 895)	(1 435)	16,1%
Charges de télécommunication	(2 918)	(2 802)	(116)	4,1%
Charges de Communication	(6 670)	(6 070)	(600)	9,9%
Charges de logistiques	(17 705)	(16 438)	(1 267)	7,7%
Services traitement clients	(10 765)	(10 188)	(577)	5,7%
Honoraires et prestations externes	3 676	(2 774)	6 450	-232,5%
Autres charges d'exploitation	(7 650)	(7 204)	(446)	6,2%
Contribution Fonds de Garantie	(27 241)	(24 829)	(2 412)	9,7%
<b>Total</b>	<b>(79 603)</b>	<b>(79 200)</b>	<b>(403)</b>	<b>0,5%</b>

#### NOTE (6) relative à l'état de flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 1 951 302 KDT au 31 décembre 2023 à 1 841 249 KDT au 31 décembre 2024 enregistrant une baisse de 110 053 KDT.

Les liquidités et équivalents de liquidités s'analysent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Liquidités et équivalents de liquidités actif	1 859 186	1 961 991 -	102 805	-5,2%
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 743 406	1 551 897	191 509	12,3%
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	115 780	410 094 -	294 314	-71,8%
Liquidités et équivalents de liquidités passif	17 937	10 689	7 248	67,8%
Liquidités et équivalents de liquidités sur les établissements financiers	17 937	10 689	7 248	67,8%
Liquidités et équivalents de liquidités	1 841 249	1 951 302	(110 053)	-5,6%

## NOTE (7) relative aux transactions avec les parties liées :

### 7.1 Identification des parties liées :

Les parties liées à Attijari bank sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec Attijari bank. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- Attijari Africa
- Attijari IT Africa
- Attijariwafa bank Europe
- WAFASALAF
- Attijari Leasing
- Attijari Intermédiation
- Attijari Recouvrement
- Attijari Sicar
- Attijari Gestion
- Attijari Immobilière
- Attijari Assurance
- Attijari Finances
- Attijari Obligataire Sicav
- Attijari FCP Dynamique
- Attijari FCP CEA
- Attijari FCP Obligataire

### 7.2 Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2024 :

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2024, se présentent comme suit :

#### 1-Les conventions des comptes courants, comptes à terme et autres sommes dues à la clientèle :

Les encours des dépôts des différentes parties liées au 31 décembre 2024 auprès d'Attijari bank ainsi que leurs rémunérations en 2024 exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature du dépôt	Encours au 31/12/2024	Charges d'intérêt de l'exercice 2024	Produits d'intérêt de l'exercice 2024
ATTIJARI Leasing	Autres sommes dues à la clientèle	122		
ATTIJARI Leasing	Certificats de dépôts		243	
ATTIJARI FINANCES TUNISIE	Autres sommes dues à la clientèle	5		
ATTIJARI INTERMEDIATION	Autres sommes dues à la clientèle	51		
ATTIJARI RECOUVREMENT	Dépôt à vue	1 169	0	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Dépôt à vue	6 984	334	
ATTIJARI ASSURANCE	Autres sommes dues à la clientèle	1		
ATTIJARI ASSURANCE	Certificats de dépôts	5 000	458	
ATTIJARI Leasing	Dépôt à vue	5 124	30	37
ATTIJARI FINANCES TUNISIE	Solde débiteur	-748		47
ATTIJARI GESTION	Dépôt à vue	315	2	
ATTIJARI INTERMEDIATION	Dépôt à vue	15 803	147	
ATTIJARI SICAR	Dépôt à vue	9 721	114	
ATTIJARI ASSURANCE	Dépôt à terme		4903	
ATTIJARI ASSURANCE	Dépôt à vue	70 302	614	13
ATTIJARI IMMOBILIERE	Solde débiteur			447
<b>Total</b>		<b>113 849</b>	<b>6 845</b>	<b>544</b>



## 2- Les conventions relatives à la fonction de dépositaire :

Attijari bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Attijari Obligataire Sicav et des 3 FCP (Attijari FCP Dynamique, Attijari FCP CEA et Attijari FCP Obligataire).

En rémunération de ces prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt.

Le montant total facturé en 2024 par Attijari bank au titre de ses fonctions de dépositaire s'élève à 428 KDT.

Partie liée	Montant 2024	Montant 2023	Montant 2022
Attijari Obligataire SICAV	166	164	187
FCP (AFC, AFD, AFO)	262	200	155
<b>Total</b>	<b>428</b>	<b>364</b>	<b>342</b>

## 3- Les conventions relatives aux engagements auprès de Attijari bank :

L'encours au 31 décembre 2024 des crédits contractés par les parties liées auprès d'Attijari bank ainsi que les intérêts constatés par la banque exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature de l'engagement	Encours au 31/12/2024	Produits de l'exercice 2024
Attijari Leasing	CCT	25 000	14 226
Attijari Leasing	CMT	151 629	0
Attijari Leasing	EPS/Engagement de financement	2 397	0
Attijari Finances	EPS/Engagement de financement	49	0
<b>Total</b>		<b>179 075</b>	<b>14 226</b>

## 4- Les dividendes et les jetons de présence encaissés par Attijari bank :

Les dividendes et les jetons de présence comptabilisés au cours de l'exercice 2024 par Attijari bank provenant de ses participations dans les différentes parties liées exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Dividendes encaissés en 2024	Jetons de présence encaissés en 2024
Attijari SICAR	1 824	23
Attijari Recouvrement	60	0
Attijari Leasing	2 554	14
Attijari Gestion	1 138	3
Attijari FCP DYNAMIQUE	469	0
Attijari Obligataire SICAV	131	0
ATTIJARI INTERMEDIATION	1 100	0
ATTIJARI ASSURANCE	5 850	0
<b>Total</b>	<b>13 126</b>	<b>40</b>

## 5- Opérations avec Attijariwafa bank et ses filiales :

### Assistance technique :

#### Opérations avec Attijari Wafa bank Maroc :

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijariwafa Bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2023 s'élève à 5 081 KDT.

Attijari banque Tunisie et Attijariwafa Bank ont décidé d'abandonner irrévocablement cette créance. Le conseil d'administration du 21 février 2025, a pris acte de cette décision d'abandon.

#### Opérations avec Attijari Africa :

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2024 de 1 400 KDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2024 à 9 741 KDT.

Attijari banque Tunisie et Attijari Africa ont décidé d'abandonner irrévocablement une créance d'un montant de 1 296 KDT. Le conseil d'administration du 21 février 2025, a pris acte de cette décision d'abandon.

#### Opérations avec Attijari IT Africa :

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 125 KDT TTC au titre de l'exercice 2024. Le passif s'élève au 31/12/2024 à 231 KDT.

### Opérations avec Attijariwafa Bank Europe :

#### Convention de prestation de service :

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari bank Tunisie et Attijariwafa Bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services.

Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2024 est de l'ordre de 495 KDT TTC. Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2024 s'élève à 4 186 KDT.

#### Opérations avec WAFASALAF :

Une convention d'accompagnement, a été signée en juillet 2024 par la Banque avec WAFASALAF, filiale du Groupe AWB. Le montant global s'élève à 580 KDT HT. Courant l'exercice 2024, aucune charge n'a été facturée vu que le démarrage effectif est prévu en 2025.

## 6- Opérations avec Attijari SICAR :

### Conventions fonds gérés :

1. Des conventions de gestion de fonds à capital risque ont été conclues respectivement le 24 mars 1998, 19 mars 1999 et 09 mars 2001 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des fonds à capital risque d'un montant global de 5 314 KDT.  
L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés objet de ces conventions s'élève à 5 254 KDT.  
Une provision de 2 989 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.  
La commission fixe de gestion du fonds comptabilisée par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 63 KDT TTC.
2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS. En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :
  - Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
  - Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 22 141 KDT  
Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 357 KDT TTC.  
Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 257 KDT TTC au titre de l'exercice 2024.
3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement  
En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :
  - Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
  - Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018  
L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 44 080 KDT.  
Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 595 KDT TTC  
Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 497 KDT TTC au titre de l'exercice 2024.
4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.  
En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :
  - Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
  - Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 595 KDT TTC.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 713 KDT TTC au titre de l'exercice 2024.

5. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

Une commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire),
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations

Une commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 21 février 2020.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 418 KDT TTC.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 112 KDT TTC au titre de l'exercice 2024

6. Deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 mars 2022, entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 40.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

Une commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire),
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations

Une commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 40 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces deux fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 292 KDT TTC.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 36 KDT TTC au titre de l'exercice 2024.

7. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 février 2023 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations

convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

Une commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire),
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations

Une commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 323 KDT TTC.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 39 KDT TTC au titre de l'exercice 2024.

8. Deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 MARS 2024 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

Une commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire),
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations

Une commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 238 KDT TTC.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 156 KDT TTC au titre de l'exercice 2024.

#### 6-2 Convention de recouvrement des créances :

En vertu de la convention conclue le 07 septembre 2015 entre Attijari SICAR et Attijari bank Tunisie, cette dernière est mandatée pour la gestion et l'accomplissement des actions de recouvrement des créances contentieuses remplissant les conditions suivantes :

- Créances pour lesquelles une action en cours est pendante ;
- Créances qui font l'objet d'une négociation, d'une transaction non encore dénouée, d'une action d'exécution ou dont la grosse du jugement est en cours de retrait ;
- Créances sur des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective ou de mesure de redressement ;
- Créances dont le recouvrement nécessite une saisie immobilière ;
- Ainsi que toute créance pour laquelle il sera établi un mandat spécial.

En rémunération de ces services, Attijari bank percevra une commission de recouvrement assise sur les montants recouverts et calculée selon les modalités suivantes :

- Commission sur nominal : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari bank à une commission de 20% HTVA sur les montants en nominal ;

- Commission sur plus-values : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari bank à une commission HTVA sur les montants en plus-values de 20% ;
- Frais fixes d'ouverture de dossiers : Attijari bank percevra pour chacun des dossiers des frais d'ouverture d'un montant de 50 dinars HTVA.

Le paiement des factures des commissions ainsi que les frais engagés par Attijari bank est effectué au plus tard cinq jours ouvrables de la réception de la facture mensuelle sur la base du rapport mensuel relatif aux créances recouvrées par Attijari bank. Courant 2024 aucun produit n'a été constatée à ce titre.

#### 6-3 Convention d'ouverture de comptes titres gestion sous-mandat :

Attijari SICAR a ouvert un compte auprès d'Attijari bank dans le cadre d'une gestion sous mandat où sont inscrits ses titres conformément à la réglementation en vigueur.

En rémunération de ses services, Attijari bank, en tant que teneur de compte, percevra les frais ci-dessous :

- Frais d'ouverture : Franco ;
- Frais de transfert : 5 dinars/ligne ;
- Frais de clôture : 20 dinars ;
- Frais de tenue de compte (frais de garde) au taux annuel de 0,2% HTVA, calculés quotidiennement sur la base de la valeur du portefeuille, avec un minimum de 10 dinars et un maximum de 200 dinars HTVA par an. Ces frais sont prélevés trimestriellement ;
- Frais de courrier : 0,350 dinars ;
- Commission sur encaissement dividendes et intérêts ordres en bourse OST : 0,5% HTVA ;
- Commission de souscription/ rachat OPCVM : Franco, à l'exception des droits d'entrée, sortie prévue par les OPCVM.

Les taxes et commissions sur les transactions boursières seront prélevées conformément à la législation en vigueur.

Les produits constatés au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 1 KDT.

#### 6-4 Conventions de détachement du personnel :

Les conventions de détachement du personnel Attijari bank affecte au profit de la société Attijari SICAR certains cadres salariés. La décision de détachement prévoit que les salaires de ces salariés sont pris en charge par Attijari SICAR sans aucune facturation par Attijari bank.

#### 7- Opérations avec Attijari Intermédiation :

##### 7-1 Convention de tenue de registre des actionnaires :

Attijari bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2024 sont de 8 KDT TTC.

##### 7-2 Emprunt national 2024 :

Courant l'exercice 2024, Attijari bank a participé dans quatre tranches de l'emprunt national 2024 pour un montant global de 135 000 KDT.

Dans ce cadre, la banque a perçu sa quote-part de la commission de placement y relative qui s'élève à 1 181 KDT TTC de la part d'Attijari Intermédiation.

## 8- Opérations avec Attijari Leasing :

### 8-1 Convention commerciale :

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2024, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

Au cours de l'exercice 2024, la banque a perçu des produits à hauteur de 460 KDT HT.

### 8-2 Convention de Location financement :

Attijari bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 2 018 KDT et une dette au passif de 377 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2024 s'élèvent à 94 KDT.

### 8-3- Conventions de détachement du personnel :

Attijari bank affecte au profit d'Attijari Leasing son personnel salarié. Le montant total en 2024 s'élève à 1 382 KDT TTC.

## 9- Opérations avec Attijari Recouvrement :

### 9-1- Conventions de cession de créances :

Une convention a été signée le 31 décembre 2024 prévoyant la cession d'un lot de créance composé de 10 402 dossiers totalisant un engagement de 31 052 KDT avec un prix de cession de 85 KDT HTVA.

### 9-2- Conventions de mandat de recouvrement de créance :

En vertu de cette convention, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 40 KDT TTC en 2024.

## 10- Opérations avec Attijari Assurance :

1-Attijari bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance.

Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2024 à 7 812 KDT.

Le montant des commissions constaté en produit en 2024 est de l'ordre de 7 812 KDT.

2-Attijari bank a constaté une charge à payer de 252 KDT à fin 2024 au profit d'Attijari Assurance au titre de l'assurance « Temporaire décès » incluse dans tous les comptes courants des particuliers.

3-Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt en 2024 s'élèvent à 38 KDT.

4-Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel.

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2024 s'élevant à 2 919 KDT.

5- Une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » conclue en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du présent contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement. Le A ce titre, la banque a constaté un produit au cours de l'année 2024 de 1 910 KDT.

#### 11- Opération avec Attijari Finances :

##### Convention d'émission de titres participatifs :

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Une deuxième convention a été signée le 1er avril 2021 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2024 s'élèvent à 68 KDT.

#### 12- Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement :

La banque a facturé à ses filiales au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement un montant total de 185 KDT HT.

Le détail par filiale exprimé en KDT se présente comme suit :

Partie liée	Montants facturés en 2024 par filiale
Attijari Recouvrement	24
Attijari Leasing	102
Attijari Sicar	10



Attijari Intermédiation	9
Attijari Gestion	12
Attijari Assurance	28
<b>Total</b>	<b>185</b>

### 13- Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable :

Quatre conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari SICAR et Attijari Finances et Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

- En rémunération de ces prestations, Attijari bank perçoit :
- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion, d'Attijari SICAR.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement.
- Une rémunération mensuelle de 4.8 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2024 de 212 KDT HT.

### 14- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

C.1 Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Au cours de l'exercice 2024, un nouveau Directeur Général Adjoint a été nommé en remplacement de son prédécesseur ayant quitté ses fonctions le 26/07/2024, avec une prise de fonction effective au 1er octobre 2024. Cette décision a été entérinée par le conseil d'administration en date du 29/11/2024.

- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

C.2 Les obligations et engagements d'Attijari bank Tunisie envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2024	Passif au 31/12/24	Charges de l'exercice 2024	Passif au 31/12/24	Charges de l'exercice 2024	Passif au 31/12/24	Charges de l'exercice 2024	Passif au 31/12/24
Avantages	475 301	291 833	1 792 314	510 668	2 162 369	494 553	561 500	561 500
Total	475 301	291 833	1 792 314	510 668	2 162 369	494 553	561 500	561 500

#### NOTE (8) sur les passifs éventuels (Eventualité)

Une affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. Jusqu'à la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration tenu le 21 février 2025, aucune décision n'est notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

#### NOTE (9) sur les événements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par la réunion du conseil d'administration tenue le 21 février 2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

A ce titre, aucun événement postérieur au 31/12/2024 qui nécessite une note ou une modification des comptes n'est parvenu.

## RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les Actionnaires d'Attijari bank

### I. Rapport d'audit sur les états financiers

#### 1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers d'Attijari bank qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de **12 203 678 KDT** et un bénéfice net de **232 388 KDT**.

A notre avis, **les états financiers de Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2024**, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

## **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

## **3. Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

### 3.1 Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

#### **➤ Risque identifié**

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions de la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, Attijari bank peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 7 320 653 KDT, représentant 60% du total de bilan.

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°III-1, ainsi que dans les notes explicatives n°1.3.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation bancaire,
- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.2 Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits :

➤ **Risque identifié**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2024 à 946 831 KDT et représentent 82% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers III.1.4 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et III.8 « Règles de prise en compte des produits » au niveau de la partie « base de mesure et principes comptables pertinents appliqués », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

#### ➤ Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

#### 4. Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les deux points suivants :

- La note explicative « 3.12 : *Vérification fiscale* » aux états financiers se rapportant à une notification des résultats d'une vérification fiscale reçue au cours du mois de décembre 2024 et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.  
En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.
- La note « *NOTE (8) sur les passifs éventuels (Eventualité)* » aux états financiers, décrit l'évolution de l'affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. A la date du présent rapport aucune décision n'a été notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces deux points.

#### 5. Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de

son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficience importante du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

## **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

## **1. Autres obligations légales et réglementaires**

Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance des infractions commises par l'un des employés de la banque. En effet, la banque a déposé, le 16/09/2024, trois plaintes auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis. Ces plaintes sont respectivement enregistrées sous les numéros 53413, 53415 et 53417. Également et suite au dépôt des trois premières plaintes et à l'avancement des travaux de vérification préliminaire, la banque a déposé le 27/09/2024 une quatrième plainte auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis, enregistrée sous le numéro 57937.

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé (par une lettre envoyée le 03 mars 2025) ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis.

**Tunis, le 03 mars 2025**

**Les Commissaires aux Comptes**

**ECC MAZARS**

**Borhen Chebbi**

**Société DATN  
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu**

**Jaouhar Ben Zid**



# RAPPORT SPECIAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari bank Tunisie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

## **A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

### **A.1 Opération avec Attijari Recouvrement**

Une convention a été signée le 31 décembre 2024, régissant les modalités de cession et de transfert d'un lot de créances par la banque à sa filiale de recouvrement (« Attijari Recouvrement »). Le portefeuille de créances cédées comprend 10 402 dossiers pour un montant total de 31 052 KDT, totalement couvert par des agios réservés et des provisions. Le prix de la cession en TTC a été fixé à la somme de 101 KDT.

### **A.2 Opération avec Attijari Intermédiation**

Courant l'exercice 2024, Attijari bank a participé dans quatre tranches de l'emprunt national 2024 pour un montant global de 135 000 KDT. Dans ce cadre, la banque a perçu sa quote-part de la commission de placement y relative qui s'élève à 1 181 KDT HT de la part d'Attijari Intermédiation.

### **A.3 Opération avec Attijari SICAR**

Le 21 mars 2024, Attijari SICAR et Attijari bank ont signé deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque, dans le cadre desquelles Attijari bank met à la disposition d'Attijari SICAR un montant global de 50 000 KDT, répartis entre le Fonds « FCR Attijari bank 2024-1 » d'un montant de 25 000 KDT et le Fonds « FCR Attijari bank 2024-2 » d'un montant de 25 000 KDT.

Le 21 février 2025, Attijari SICAR et Attijari bank ont signé trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque, dans le cadre desquelles Attijari bank met à la disposition d'Attijari SICAR un montant global de 75 000 KDT, répartis entre le Fonds « FCR Attijari bank 2025-1 » d'un montant de 25 000 KDT, le Fonds « FCR Attijari bank 2025-2 » d'un montant de 25 000 KDT, et le Fonds « FCR Attijari bank 2025-3 » d'un montant de 25 000 KDT.

Par ailleurs, les fonds libérés au cours de l'exercice 2024 totalisent 50 000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant desdits Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

Les commissions de gestion des fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 238 KDT TTC. Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 156 KDT TTC au titre de l'exercice 2024.

En rémunération de sa gestion des Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

#### **A.4 Opération avec WAFASALAF**

Le 22 juillet 2024, Attijari bank et WAFASALAF, une filiale du Groupe Attijariwafa bank spécialisée dans la distribution de crédit à la consommation, ont signé une convention définissant les modalités d'exécution de l'assistance technique que WAFASALAF fournira à Attijari bank pour l'industrialisation du traitement et du recouvrement des crédits sur le marché Retail. Cette prestation d'assistance technique vise à améliorer la gestion du risque de crédit, tant à l'octroi qu'au recouvrement, pour le marché Retail. La convention est conclue pour une durée initiale de trois (3) ans, renouvelable tacitement d'année en année, avec effet rétroactif à compter du 1er mars 2023.

Le montant global de la convention s'élève à 580 KDT HT. Aucun montant n'a encore été facturé ou imputé sur l'exercice 2024, étant donné que le démarrage effectif du projet est prévu pour 2025.

#### **B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## **B.1 Opérations avec Attijari Leasing**

- **Personnel détaché**

Attijari bank affecte au profit de certaines de ses filiales son personnel salarié. Les salaires et les charges y afférents sont par la suite refacturés par la banque à la filiale. Le montant total en 2024 s'élève à 1 382 KDT TTC.

- **Convention Commerciale**

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2024, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

Au cours de l'exercice 2024, la banque a perçu des produits à hauteur de 460 KDT.

- **Convention de Location financement :**

Attijari bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 2 018 KDT et une dette au passif de 377 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2024 s'élèvent à 94 KDT.

## **B.2 Opérations avec Attijari Recouvrement**

En vertu de la convention de mandat de recouvrement de créance, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 40 KDT TTC en 2024.

## **B.3 Opérations avec le Groupe Attijariwafa bank**

- **Assistance technique**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijariwafa bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2023 s'élève à 5 081 KDT.

Attijari bank et Attijariwafa bank ont décidé d'abandonner irrévocablement cette créance. Le conseil d'administration du 21 février 2025, a pris acte de cette décision d'abandon.

- **Attijari Africa**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2024 de 1 400 KDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2024 à 9 741 KDT.

Attijari bank et Attijari Africa ont décidé d'abandonner irrévocablement une créance d'un montant de 1 296 K DT. Le conseil d'administration du 21 février 2025, a pris acte de cette décision d'abandon.

- **Attijari IT Africa**

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 125 KDT TTC au titre de l'exercice 2024. Le passif s'élève au 31/12/2024 à 231 KDT.

- **Attijariwafa bank Europe**

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari bank et Attijariwafa bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari bank et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle,
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres,
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2024 est de l'ordre de 495 KDT TTC. Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2024 s'élève à 4 186 KDT.

## **B.4 Opérations avec Attijari SICAR**

### **Conventions de gestion des fonds gérés**

1. Des conventions de gestion de fonds à capital risque ont été conclues respectivement le 24 mars 1998, 19 mars 1999 et 09 mars 2001 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des fonds à capital risque d'un montant global de 5 314 KDT.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés objet de ces conventions s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 2 989 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

La commission fixe de gestion du fonds comptabilisée par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élève à 63 KDT TTC.

2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 22 141 KDT.

Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 357 KDT TTC.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds, au titre de l'exercice 2024, s'élèvent à 257 KDT TTC.

3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 44 080 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces fonds comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 595 KDT TTC.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds, au titre de l'exercice 2024, s'élèvent à 497 KDT TTC.

4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations

convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 595 KDT TTC

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds, au titre de l'exercice 2024, s'élèvent à 713 KDT TTC.

5. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 21 février 2020.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 418 KDT TTC.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 112 KDT TTC au titre de l'exercice 2024.

6. Deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 mars 2022, entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 40.000 KDT

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

Commissions de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commissions de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 40 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces deux fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 292 KDT TTC.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent, en TTC, à 36 KDT au titre de l'exercice 2024.

7. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 février 2023 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50 000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit:

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2024 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 323 KDT TTC.

Les commissions de performances sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent, en TTC, à 39 KDT au titre de l'exercice 2024.

### **Les conventions de détachement du personnel**

Attijari bank affecte au profit de la société Attijari SICAR certains cadres salariés. La décision de détachement prévoit que les salaires de ces salariés sont pris en charge par Attijari SICAR sans aucune facturation par Attijari bank.

### **Convention de recouvrement des créances :**

En vertu de la convention conclue le 07 septembre 2015 entre Attijari SICAR et Attijari bank, cette dernière est mandatée pour la gestion et l'accomplissement des actions de recouvrement des créances contentieuses remplissant les conditions suivantes :

- Créances pour lesquelles une action en cours est pendante ;
- Créances qui font l'objet d'une négociation, d'une transaction non encore dénouée, d'une action d'exécution ou dont la grosse du jugement est en cours de retrait ;
- Créances sur des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective ou de mesure de redressement ;
- Créances dont le recouvrement nécessite une saisie immobilière ;
- Ainsi que toute créance pour laquelle il sera établi un mandat spécial.

En rémunération de ces services, Attijari bank percevra une commission de recouvrement assise sur les montants recouverts et calculée selon les modalités suivantes :

- Commission sur nominal : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari bank à une commission de 20% HTVA sur les montants en nominal ;
- Commission sur plus-values : Toutes les créances totalement ou partiellement recouvrées donneront droit à Attijari bank à une commission HTVA sur les montants en plus-values de 20% ;
- Frais fixes d'ouverture de dossiers : Attijari bank percevra pour chacun des dossiers des frais d'ouverture d'un montant de 50 dinars HTVA.

Le paiement des factures des commissions ainsi que les frais engagés par Attijari bank est effectué au plus tard cinq jours ouvrables de la réception de la facture mensuelle sur la base du rapport mensuel relatif aux créances recouvrées par Attijari bank.

Courant 2024 aucun produit n'a été constatée à ce titre.

### **Convention d'ouverture de comptes titres gestion sous-mandat :**

Attijari SICAR a ouvert un compte auprès d'Attijari bank dans le cadre d'une gestion sous mandat où sont inscrits ses titres conformément à la réglementation en vigueur.

En rémunération de ses services, Attijari bank, en tant que teneur de compte, percevra les frais ci-dessous :  
: Frais d'ouverture : Franco ;



- Frais de transfert : 5 dinars/ligne ;
- Frais de clôture : 20 dinars ;
- Frais de tenue de compte (frais de garde) au taux annuel de 0,2% HTVA, calculés quotidiennement sur la base de la valeur du portefeuille, avec un minimum de 10 dinars et un maximum de 200 dinars HTVA par an. Ces frais sont prélevés trimestriellement ;
- Frais de courrier : 0,350 dinars ;
- Commission sur encaissement dividendes et intérêts ordres en bourse OST : 0,5% HTVA ;
- Commission de souscription/ rachat OPCVM : Franco, à l'exception des droits d'entrée, sortie prévue par les OPCVM.

Les taxes et commissions sur les transactions boursières seront prélevées conformément à la législation en vigueur.

Les produits constatés au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 1 KDT.

### **B.5 Convention avec Attijari intermédiation**

Attijari bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2024 sont de 8 KDT TTC.

### **B.6 Opérations avec Attijari Assurance**

1. Attijari bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2024 à 7 812 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2024 est de l'ordre de 7 812 KDT.
2. Attijari bank a constaté une charge à payer de 252 KDT à fin 2024 au profit d'Attijari Assurance au titre des assurances incluses dans les comptes courants des particuliers.
3. Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt en 2024 s'élèvent à 38 KDT.
4. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel.

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2024 s'élevant à 2 919 KDT.

5. Une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » conclue en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Le montant au titre de l'exercice 2024 s'élève à 1 910 KDT.

## **B.7 Opérations avec Attijari Finances**

### **Conventions d'émission de titres participatifs**

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Une deuxième convention a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2021 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2024 s'élèvent à 68 KDT.

### **B.8 Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement :**

La banque a facturé à ses filiales au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement un montant total de 185 KDT HT.

Le détail par filiale exprimé en KDT se présente comme suit :

<b>Partie liée</b>	<b>Montants facturés en 2024 par filiale</b>
Attijari Recouvrement	24
Attijari Leasing	102
Attijari Sicar	10
Attijari Intermédiation	9
Attijari Gestion	12

Attijari Assurance	28
<b>Total</b>	<b>185</b>

### **B.9 Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable :**

Quatre conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari SICAR et Attijari Finances et Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari bank perçoit :

- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion, d'Attijari SICAR.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement.
- Une rémunération mensuelle de 4.8 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2024 de 212 KDT HT.

### **B.10 Les conventions relatives à la fonction de dépositaire avec les OPCVM**

Attijari bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Attijari Obligataire Sicav et des 3 FCP (Attijari FCP Dynamique, Attijari FCP CEA et Attijari FCP Obligataire).

En rémunération de ses prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt qui s'élèvent à 428 KDT.

<b>Partie liée</b>	<b>Montant 2024</b>	<b>Montant 2023</b>
Attijari Obligataire SICAV	166	164
FCP (AFC, AFD, AFO)	262	200
<b>Total</b>	<b>428</b>	<b>364</b>

### **C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

C.1 Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs.

Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Au cours de l'exercice 2024, un nouveau Directeur Général Adjoint a été nommé en remplacement de son prédécesseur ayant quitté ses fonctions le 26 juillet 2024, avec une prise de fonction effective au 1er octobre 2024. Cette décision a été entérinée par le conseil d'administration en date du 29 novembre 2024.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

C.2 Les obligations et engagements d'Attijari bank Tunisie envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2024	Passif au 31/12/24	Charges de l'exercice 2024	Passif au 31/12/24	Charges de l'exercice 2024	Passif au 31/12/24	Charges de l'exercice 2024	Passif au 31/12/2024
Avantages	475 301	291 833	1 792 314	510 668	2 162 369	494 553	561 500	561 500
<b>Total</b>	<b>475 301</b>	<b>291 833</b>	<b>1 792 314</b>	<b>510 668</b>	<b>2 162 369</b>	<b>494 553</b>	<b>561 500</b>	<b>561 500</b>

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

**Tunis, le 03 mars 2025**

**Les Commissaires aux Comptes**

**ECC MAZARS**

**Société DATN  
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu**

**Borhen Chebbi**

**Jaouhar Ben Zid**